

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,  
un territoire en transition

## Révision de la charte

Prescription de la révision

### > Convention de mise en œuvre

entre la Région Auvergne Rhône-Alpes  
et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne



Vue panoramique sur les Monts du Cantal © Syndicat mixte du Parc

Révision de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en vue  
de la sollicitation par la Région Auvergne Rhône-Alpes de son classement 2028 » 2043 par l'Etat



# SOMMAIRE

1 - OBJET.....	4
2 - COMPOSITION DE LA FUTURE CHARTE.....	5
3 - GOUVERNANCE DE LA PROCEDURE.....	5
3.1 - Instances partenariales.....	5
3.2 - Le Syndicat mixte du Parc.....	6
3.3 - la Région Auvergne Rhône-Alpes.....	7
4 - ASSOCIATION, CONCERTATION ET INFORMATION DES ACTEURS.....	7
4.1 - Collectivités, socioprofessionnels et partenaires.....	7
4.2 - Habitants, jeunes du territoire et grand public.....	8
4.3 - Information du public.....	9
5 - FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL DU PARTENARIAT.....	9
5.1 Temporalité de la procédure.....	9
5.2 Répartition des tâches.....	10
6 - MOYENS A MOBILISER.....	11
6.1 - L'équipe du Syndicat mixte du Parc.....	11
6.2 - Des prestations externes.....	12
7 - SUIVI ET EVALUATION.....	13
8 - DUREE DE LA CONVENTION.....	13

## Entre

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes** (désignée par « la Région Auvergne Rhône-Alpes »), représentée par son Président, Laurent WAUQUIEZ, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'assemblée plénière du 21 mars 2024,

**Et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne** (désigné par « le Syndicat mixte du Parc »), représenté par son Présidente, Lionel Chauvin, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2023,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R333-5 et en application du dernier alinéa du I de l'article L. 333-3

Vu le décret n° 2013-520 du 19 juin 2013 portant classement du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (désigné par « le Parc »)

Vu le décret n° 2021-1693 du 17 décembre 2021 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne en date du 12 décembre 2023 approuvant la demande de mise en révision de la charte du Parc auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et autorisant le Président du Syndicat mixte du Parc à signer toute convention ou document formalisant la mise en révision de la charte.

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 21 mars 2024 engageant le processus de révision de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,

## 1 - OBJET

La Région Auvergne Rhône-Alpes accompagne ses Parcs naturels régionaux au titre de la préservation et de la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Véritables laboratoires d'un nouveau modèle de développement, ils constituent entre autres des lieux d'expérimentation et de relais des politiques régionales en matière d'aménagement du territoire.

Fort de cette volonté d'accompagner le développement de ces territoires et en sa qualité d'organisme responsable administrativement de la procédure de renouvellement du classement du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, la Région Auvergne Rhône-Alpes définit les conditions du partenariat qu'elle souhaite maintenir avec le Syndicat mixte du Parc. Par délibération en date du 21 mars 2024 en vue de solliciter le renouvellement du classement du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne à l'issue de son échéance en 2028, la Région Auvergne Rhône-Alpes a prescrit la procédure de révision de la charte du Parc dont elle est responsable et Pour laquelle elle s'engage à :

- > solliciter les avis de l'Etat tout au long de la procédure
- > soumettre le projet de charte à l'enquête publique, à la consultation des communes, EPCI et Départements
- > approuver le projet de charte soumis à décret.

**Par délibération en date du 21 mars 2024, la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de confier au Syndicat mixte du Parc la mission d'animation de la procédure de la procédure (lancements des études, association des acteurs, concertation locale...) et d'élaboration de la nouvelle charte du Parc et de lui affecter les moyens nécessaires pour conduire la procédure.**

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de cette mission, notamment :

- > la gouvernance de la procédure
- > les démarches d'association, de concertation et d'information des acteurs locaux et institutionnels
- > le fonctionnement opérationnel du partenariat entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte du Parc
- > les conditions financières et opérationnelles de la procédure.

## 2 - COMPOSITION DE LA FUTURE CHARTE

La Région Auvergne Rhône-Alpes et le Syndicat mixte du Parc veilleront au respect de la composition de la charte avec les attendus rappelés ci-après. La future charte sera établie à partir :

- > d'un diagnostic du territoire comprenant un inventaire du patrimoine et l'analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du territoire
- > d'un bilan comprenant une évaluation de la mise en œuvre de la charte et une analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire.

La charte comprendra :

- > **un rapport**
  - o déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement (15 ans) et, au regard de celles-ci, des mesures et les engagements des collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et de l'Etat, pour leur mise en œuvre
  - o un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte
  - o un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte
  - o les modalités de gouvernance et de concertation
- > **un plan de Parc** représentant
  - o le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé
  - o toutes les zones du territoire délimitées selon leur nature, leur vocation dominante, les orientations et les mesures définies dans le rapport
- > **des annexes** comprenant notamment :
  - o des listes et cartes des :
    - . Communes du périmètre d'étude ayant approuvé la charte
    - . Communes du périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte, mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel
    - . EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte
  - o les projets de statuts du Syndicat mixte du Parc
  - o un plan de financement portant sur les 3 premières années du classement
  - o un rapport environnemental.

## 3 - GOUVERNANCE DE LA PROCEDURE

Les modalités suivantes de gouvernance, associant les collectivités territoriales et les acteurs concernés par ce renouvellement, seront mises en place et animées pour piloter et suivre la révision de la charte du Parc.

### 3.1 - INSTANCES PARTENARIALES

1. **Un comité de pilotage** (désigné par « COPIL »), réuni à chaque étape de la procédure, sera chargé :
  - > pour le bon déroulement des étapes et phases de travail, de fixer en amont les objectifs et d'affecter les ressources nécessaires, puis, chemin faisant, de valider les modalités, résultats, calendrier, financements...
  - > pour la préparation des documents (études préalables, projet de charte...), de donner les orientations politiques et de fixer les priorités, d'arbitrer les sujets bloquants et de valider le contenu de ces documents.

Sa composition sera la suivante :

- > le Président et les Vice-Présidents du Syndicat mixte du Parc
- > le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant coordonnateur des services de l'Etat

- > le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
- > le Vice-Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parcs naturels régionaux
- > les Présidents des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme ou leurs représentants
- > les Députés et Sénateurs du territoire
- > les Présidents des EPCI à fiscalité propre du périmètre d'étude ou leurs représentants
- > les membres du Bureau exécutif du Syndicat mixte du Parc
- > en tant que de besoin, et sur invitation du Président du Syndicat mixte du Parc, toute personne ressource reconnue pour son expertise utile au bon déroulement du projet.

2. **Un comité technique** (désigné par « COTECH »), réuni à minima en amont de chaque COPIL, sera chargé :

- > d'assurer les décisions relevant de sujets opérationnels et fonctionnels
- > de préparer les propositions à soumettre au COPIL tant sur le déroulé des étapes et phases de travail, que sur la préparation et le contenu des documents
- > de valider les étapes et de fixer les priorités (validation des objectifs des phases de travail, des résultats et des étapes, rythme du calendrier)
- > de suivre la progression de la révision de la charte et les étapes inscrites au planning
- > de faire le point sur l'avancée et la présentation des livrables prévus.

Sa composition sera la suivante :

- > le Directeur du Syndicat mixte du Parc et son chef de projet dédié à la procédure
- > la Direction de la Région Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parcs naturels régionaux ou son représentant
- > les Directeurs de services des Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme en charge des Parcs naturels régionaux ou leurs représentants
- > les Directeurs des EPCI à fiscalité propre du périmètre d'étude ou leurs représentants
- > les directeurs de services de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parcs naturels régionaux, des DDT du Cantal et du Puy-de-Dôme, de l'Office Français de la Biodiversité, ou leurs représentants
- > en tant que de besoin, et sur invitation du directeur du Syndicat mixte du Parc, toute personne ressource reconnue pour son expertise utile au bon déroulement du projet.

3. **Une cellule de suivi de la révision** (désigné par « Cellule Révision »), réunie à minima à chaque étape de la procédure, sera chargée de :

- > veiller au respect de la présente convention et des attendus de la législation
- > planifier et suivre le bon déroulement de procédure
- > suivre la préparation et la mise en œuvre de l'appel à concurrence pour la recherche de prestataires, ainsi que de la réalisation des travaux
- > proposer les modalités d'organisation pratiques des réunions (COPIL, COTECH...), ainsi que de pré-valider leurs comptes rendus et synthèses
- > contribuer à la coordination des prestataires et des agents impliqués
- > suivre la consommation du budget défini initialement et d'alerter les financeurs en cas de difficultés...

Sa composition sera la suivante :

- > le Directeur du Syndicat mixte du Parc et son chef de projet dédié à la procédure
- > le Directeur du service de la Région Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parcs naturels régionaux et/ou son représentant
- > le Directeur du service de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes en charge des Parcs naturels régionaux et/ou son représentant
- > en tant que de besoin, et sur invitation du directeur du Syndicat mixte du Parc, toute personne ressource reconnue pour son expertise utile au bon déroulement du projet.

## 3.2 - LE SYNDICAT MIXTE DU PARC

1. **Le Comité syndical du Parc** pourra être saisi par le COPIL pour toute validation jugée nécessaire. Il constituera l'instance de première validation des documents, dont les suivants feront particulièrement l'objet d'une délibération :

- > le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028
  - > le rapport du diagnostic de territoire
  - > l'avant-projet de charte (rapport et plan de Parc), puis sa version modifiée suite aux avis intermédiaires avant enquête publique
  - > le projet de charte (rapport et plan de Parc) modifié après prise en compte du rapport d'évaluation environnementale et des conclusions de l'enquête publique.
2. **Le Bureau syndical du Parc** et **des commissions thématiques** constituées au sein du Comité syndical pourront également sollicités pour avis sur des aspects stratégiques en amont des décisions du Comité syndical du Parc

### 3.3 - LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 confirme le rôle primordial de la Région dans la demande de classement et de renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux.

Lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion, sous la responsabilité de la Région.

Par la présente convention, celle-ci confie la procédure<sup>1</sup> de renouvellement de classement au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Toutefois, **l'assemblée plénière de la Région Auvergne Rhône-Alpes** sera saisie sur les versions finales des documents produits, ainsi qu'à certains stades de la procédure exemple (comme pour la mise à publique du projet de charte...).

## 4 - ASSOCIATION, CONCERTATION ET INFORMATION DES ACTEURS

Dans la limite des moyens dédiés et en se basant sur l'expérience des précédentes révision de charte, plusieurs formats de concertation et d'information seront prévus pour associer acteurs et citoyens, dans un but d'appropriation collective du futur projet de territoire. La synthèse des échanges et contributions sera restituée aux instances de gouvernance.

### 4.1 - COLLECTIVITES, SOCIOPROFESSIONNELS ET PARTENAIRES

Afin débattre de l'évolution du territoire depuis 2013, définir les enjeux à venir, mais aussi pour échanger sur les résultats obtenus et actions menées au titre de la mise en œuvre de la précédente charte, et enfin pour recueillir les attentes et contributions pour l'élaboration du nouveau projet de territoire, seront proposés aux collectivités et socioprofessionnels concernés du territoire, ainsi qu'aux acteurs institutionnels et partenaires :

- > **des questionnaires anonymes, proposés en ligne**, de 2024 à 2025, adaptés à ces 3 publics
- > **une vingtaine d'entretiens d'acteurs impliqués dans le Parc** (élus et socioprofessionnels locaux, organismes publics œuvrant aux échelles départementales et régionales) en 2024
- > **des réunions territoriales** à destination des élus et socioprofessionnels locaux, soit 6 en 2024 pour contribuer à la préparation du diagnostic du territoire et 6 en 2025 pour la préparation de la prospective ; pour chacune de ces 2 séries, ils seront suivis d'un **webinaire de clôture** (synthèse des vavis et contributions, partage des documents produits)

<sup>1</sup> Article R. 333-5 du code de l'environnement

- > **des réunions thématiques** à destination d'organismes publics œuvrant aux échelles départementales et régionales <sup>2</sup>, soit 6 en 2024 pour contribuer à la préparation du diagnostic du territoire et 6 en 2025 pour la préparation de la prospective ; pour chacune de ces 2 séries, ils seront suivis d'un **webinaire de clôture** (synthèse des vœux et contributions, partage des documents produits)
- > **des rencontres de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre**
- > **des échanges bilatéraux avec des partenaires et avec chaque EPCI**, afin de débattre de façon précise des enjeux et échanger sur les collaborations à initier ou à pérenniser...
- > **des échanges avec le Conseil Scientifique et de Prospective du Parc,**
- > **1 séminaire de clôture de la révision de la charte, à destination des élus du territoire, en amont de la soumission du projet de charte aux délibérations des Communes et de leurs groupements**, organisé en 2027-28 en 1 ou 2 lieux du Parc : à l'issue d'une présentation synthétique du projet de charte, un temps d'échanges sous la forme d'ateliers permettra de mieux s'approprier les axes de la future charte, d'évoquer les éventuels réticences ou questionnements qui se feraient jour dans les conseils municipaux et de formuler collectivement des arguments en réponse à ces questions susceptibles de convaincre de l'intérêt d'adopter la future charte du Parc.

## 4.2 - HABITANTS, JEUNES DU TERRITOIRE ET GRAND PUBLIC

Plusieurs formats de concertation seront prévus pour alimenter la préparation des études préalables et le projet de charte, en favorisant les modes participatifs :

- > **1 questionnaire anonyme, proposé en ligne de 2024 à mi-2025**, adapté aux habitants et au grand public
- > **des ateliers créatifs participatifs à compter de 2025 pour contribuer à la préparation d'un support de présentation du territoire** : principales spécificités du territoire, vocation du Parc, grands enjeux, principaux objectifs recherchés dans la future charte
- > **1 sujet d'étude (de type Workshop par exemple) à confier à un groupe d'étudiants** d'universités locales pour conduire en 2024-25 une réflexion prospective : sur les attraits et handicaps du territoire, et la façon dont ils pourraient se projeter pour vivre et/ou travailler dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Ces jeunes adultes pourront ainsi proposer des modalités pratiques destinées à inspirer les projets de demain et sensibiliser les collectivités locales du territoire à des démarches visant à maintenir et accueillir un public jeune sur le territoire.

- > **2 projets pédagogiques** successifs proposés aux enseignants, **pour inviter leurs élèves à découvrir leur territoire et se projeter** en termes de démarches à favoriser, de rôles à jouer, d'actions à mener..., soit :
  - o 1 sur la thématique de l'urbanisme, en 2024-25
  - o 1 sur la thématique de l'alimentation, en 2025-26
- > **des temps de concertations thématiques**, organisées pour contribuer à la préparation des éléments de prospective et du projet de charte, articulées le plus souvent autour de temps de présentations et/ou de visites, de débats, puis de convivialité, soit :
  1. des ateliers territoriaux du Paysage qui permettront également d'initier des réflexions sur des questions plus larges de cadre de vie, de changement des modes déplacements...
  2. des animations (Bistrot du Parc, conférences débats, ciné-débats, forums, sorties de terrain, webinaires...), autour de sujets concernant le plus souvent les enjeux liés aux grandes transitions (climat, énergie, biodiversité, alimentation).

<sup>2</sup> services et établissements publics de l'État : SGAR, DREAL, DRAAF, DRAC, DRAJES, DREETS, DSDEN, ARS, OF, ONF, CRPF, ADEME, BRGM, CEREMA, DDT, SGAR, Préfectures, Sous-Préfectures, Commissariat au massif, UDAP, AE, ARB, Chambres consulaires Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne, Conservatoire Botanique National Massif central, UNICEM..., Départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, Région Auvergne Rhône-Alpes (cf. liste en annexe)



Exemples de sujets découlant à traiter :



## INVESTIR les grandes TRANSITIONS dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

### « MANGER VOLCANS D'Auvergne, ÇA VAUT LE GOUT ! »

- > Alimentation, santé et bien-être
- > Des productions durables et de qualité
- > La mutation nécessaire des pratiques agricoles avec le changement climatique
- > Manger local, c'est possible

### « PRÉSERVER ET/OU PARTAGER LA NATURE ? »

- > Prairies naturelles, forêts, lacs, tourbières..., des réservoirs de biodiversité
- > Les espèces n'ont pas de frontières
- > La biodiversité évolue avec le changement climatique
- > S'évader en pleine nature : où ? comment ?

### « ŒUVRER POUR DES PAYSAGES DESIRÉS ET VIVANTS »

- > Oser enrayer l'étalement urbain
- > Valoriser un patrimoine culturel transmis à travers les temps
- > Faire des villages des cœurs de vie

### « SE MOBILISER POUR SON TERRITOIRE »

- > Mobilisation citoyenne ! Comment sensibiliser, former, accompagner... ?
- > Les patrimoines matériels et immatériels du Parc au cœur de la Culture

### « L'EAU, L'ÉNERGIE, CES RESSOURCES QUI SE FONT RARES »

- > Les Volcans d'Auvergne, la fin d'un château d'eau ?
- > Oser des usages raisonnés des ressources
- > Un patrimoine immobilier à rénover
- > Valoriser des ressources et préserver des spécificités locales

### « INVITER LA BIODIVERSITÉ CHEZ SOI »

- > Sol, climat, eau..., adapter ses plantations
- > L'enjeu capital des pollinisateurs
- > Les habitants de nos jardins, à héberger
- > Des lieux de vie et espaces publics à (re)naturer

### « SE DEMARQUER AVEC UNE ÉCONOMIE RESPONSABLE »

- > Quand économie rime avec écologie
- > Solidaire et sociale ou l'économie de demain
- > L'écotourisme, une évidence dans le Parc ?

## 4.3 - INFORMATION DU PUBLIC

Divers supports ou vecteurs de communication seront mobilisés :

- > un **site Internet** dédié à la révision de charte, créé et administré par le Syndicat mixte du Parc, pour rappeler ce qu'est le Parc, expliquer la révision de la charte, accueillir les questionnaires, informer sur l'enquête publique et disposer d'un espace réservé aux instances de gouvernance
- > des **newsletters**, posts **Facebook** et **actions de presse** permettront au public de prendre connaissance des résultats et événements liés à la révision de charte.

Les collectivités et médiateurs du territoire, ainsi que les principaux partenaires du Syndicat mixte du Parc seront sollicités pour démultiplier la diffusion de ces informations via leurs propres supports de communication, et réaliser l'annonce sur le terrain des diverses rencontres et animations proposées.

Sur le fond, une information sera réalisée sur la révision de charte en tant que procédure et projet de territoire à construire dans le cadre d'une dynamique partenariale. Toutefois, la communication portera le plus souvent sur les enjeux étudiés en vue de la préparation de la future charte, notamment à l'occasion des temps de concertation, pour mobiliser et inviter les acteurs à réfléchir aux grandes transitions du territoire à opérer et objectifs à rechercher pour l'avenir du Parc.

## 5 - FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL DU PARTENARIAT

### 5.1 TEMPORALITE DE LA PROCEDURE

Cadrée par les dispositions du Code de l'environnement, la révision de charte est une procédure qui s'étale sur plusieurs phases et dure en moyenne 5 ans du fait du nombre de documents à préparer et de l'association et la concertation des acteurs à réaliser.

Au regard de l'échéance du classement du Parc des Volcans d'Auvergne le 21 juin 2028 et sauf retard potentiel, la révision débutera au printemps 2024 et s'étalera à minima jusqu'en 2028.

Années	2024	2025	2026	2027	2028
Phases et tâches de la procédure	préparation des études préalables : > diagnostic du territoire > évaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028	prospective, note stratégique, puis préparation du projet de charte 2028 » 2043 : > rapport > plan du Parc > annexes	avis de procédure : > avis CNPN <sup>4</sup> > avis FPNRF <sup>3</sup> > avis Préfet de Région > avis Autorité environnementale (AE) > enquête publique		délibérations pour l'adoption de la future charte et demande du reclassement du Parc
	évaluation environnementale future charte				

## 5.2 REPARTITION DES TACHES

La mise en œuvre opérationnelle de la procédure de révision s'organise de la manière suivante entre le Syndicat mixte du Parc et la Région Auvergne Rhône-Alpes.<sup>4</sup>

Étapes	Tâches	Syndicat mixte du Parc	Région AURA
Note argumentaire pour le dossier d'opportunité à adresser au Préfet de Région	Rédaction	x	
	Validation	Comité syndical	x
	Transmission		x
Consultation et choix du(des) bureau(x) d'étude(s)	Rédaction du (des) cahier(s) des charges	x	
	Consultations et choix des bureaux d'études	x	x
	Notifications	x	
Diagnostic, évaluation de la charte en cours (et études spécifiques)	Lancement	x	
	Examen	x	x
	Reproduction		x
	Validations	Comité syndical	
Projet de charte	Rédaction d'une note stratégique	x	
	Rédaction du contenu (dont dispositif d'évaluation)	x	
	Évaluation environnementale	x	
	Reproduction	Plan de Parc	x
	Validations	Comité syndical	
Délibération régionale pour transmission au MTE par la DREAL AURA	Vote en assemblée plénière		x
Saisine, visite pour avis du CNPN et de la FPNR sur le projet de charte	Envoi dossiers	A préciser ultérieurement	
	Préparation visite	x	
	Présence lors de la visite CNPN et FPNR	x	x
Consolidation du projet de charte suite à l'avis du CNPN et de la FPNR	Analyse des avis et intégration des remarques	x	
	Consultation partenaires	x	
	Rédaction consolidée	x	
	Reproduction	x	x
	Validations	Comité syndical	

<sup>3</sup> CNPN : Conseil National de Protection de la Nature – FPNRF : Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

<sup>4</sup> Abréviations : Comité technique « COTECH », Comité de pilotage « COPIL », Ministère de la Transition Ecologique « MTE »

Étapes	Tâches	Syndicat mixte du Parc	Région AURA	
Consolidation du projet suite avis de l'autorité environnementale (si remarques)	Analyse de l'avis et intégration des remarques	x		
	Consultation partenaires	x		
	Rédaction consolidée	x		
	Reproduction	x	x	
	Validations et délibération préalablement à l'enquête publique	Comité syndical		
Enquête publique	Reproduction dossier	Plan de Parc	x	
	Courrier au Tribunal administratif pour désignation de la commission d'enquête		x	
	Réunions de travail avec les commissaires enquêteurs	x	x	
	Arrêté et avis de mise à l'enquête		x	
	Publicité dans les journaux		x	
	Affichage avis communes/EPCI	x		
	Dépôt registres et dossiers	x		
	Réunion (éventuelle) à mi- enquête avec le commissaire enquêteur	x	x	
	Récupération et transmission des registres à la commission d'enquête publique	x		
	Réception du rapport d'enquête		x	
	Transmission du rapport aux communes (et aux EPCI éventuellement)		x	
	Documents non soumis à enquête (première version des annexes)	Rédaction	x	
		Validations (notamment des statuts et du programme triennal)	Comité syndical	
Charte après enquête publique (dont annexes)	Rédaction consolidée suite aux recommandations et/ou réserves de la commission d'enquête publique	x		
	Reproduction	Plan de Parc	x	
	Validation	Comité syndical		
Consultation MTE / interministérielle pour avis sur la charte (transmission au Préfet)	Envoi		x	
	Rédaction consolidée pour prise en compte des remarques éventuelles	x		
	Validation	Comité syndical		
Approbation de la charte par les collectivités	Reproduction	Plan de Parc	x	
	Envoi	x		
	Suivi des délibérations	x		
	Transmission du dossier à la Région	x		
Délibération régionale	Vote en assemblée plénière		x	
	Envoi du dossier au Préfet de Région pour vérification et transmission MTE		x	

## 6 - MOYENS A MOBILISER

### 6.1 - L'EQUIPE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Responsable de la révision de la charte du Parc, la Région Auvergne Rhône-Alpes confiera au Syndicat mixte du Parc la conduite de cette procédure selon les termes précisés dans une convention à adopter entre les deux organismes.

A ce titre, avec l'appui de ses partenaires et la contribution des groupes projets thématiques, le Syndicat mixte du Parc se chargera de constituer les études préalables et de préparer le projet de charte.

**Son Directeur et un agent de projet dédié à la révision de charte** assureront la coordination technique et administrative de la procédure. Ce dernier assurera en particulier l'interface permanente et principale des prestataires et partenaires des instances de gouvernance, l'articulation des démarches menées dans le cadre de la révision et entre les prestataires...

Des **chargés de mission** seront animateurs de **groupes de travail dédiés à la révision de charte**. Internes dans un premier temps, ces groupes contribueront de façon très concrète à la préparation des études préalables, au projet de charte, ainsi qu'à la préparation des avis... :

des groupes de travail thématiques :

- > groupe « Environnement et ressources naturelles »
- > groupe « Paysage & aménagement »
- > groupe « Transition énergétique »
- > groupe « Dynamiques Socio-économiques »

des groupes de travail transversaux :

- > groupe Animations
- > groupe Climat
- > groupe Coordination des groupes de travail précités et suivi de la procédure de révision.

## 6.2 - DES PRESTATIONS EXTERNES

Au titre de la présente convention, le Syndicat mixte du Parc est assuré la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte. En raison du niveau d'exigence de la procédure pour l'élaboration de la future Charte et par souci de neutralité sur certains aspects, un appel d'offres de type « procédure adaptée » aura pour vocation de l'assister dans :

- > la **préparation du diagnostic du territoire et de la prospective 2028 » 2043**
- > **l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028 du Parc**
- > **la concertation des acteurs pour préparer les études préalables et la future charte du Parc.**
- > **la préparation du dispositif d'évaluation de la future charte du Parc et de suivi du territoire**
- > **la réalisation de l'évaluation environnementale de la future charte du Parc.**

Le marché est organisé en **6 lots séparés**, définis comme suit en fonction des sujets à traiter ou de la nature des prestations à mener.

Lots	Prestations demandées	
1	Évaluation environnementale du projet de charte 2028 » 2043	
2	Diagnostic et prospective du territoire	Environnement et ressources naturelles
3		Paysages et aménagements
4		Transition énergétique
5		Tourisme et loisirs de nature
		Dynamiques socio-économiques et institutionnelles
	Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2013 » 2028	
6	Préparation de dispositifs pour la future charte : évaluation et suivi territorial	
	Animation de temps de concertation des acteurs locaux (réunions territoriales)	

Sur la base de ces éléments, avec l'appui de ses partenaires et la contribution des groupes de travail thématiques, le Syndicat mixte du Parc se chargera de constituer – mettre en forme les dossiers complets des études préalables, puis de préparer une note stratégique, puis le projet de charte.

La Région Auvergne Rhône-Alpes affectera les moyens complémentaires nécessaires, en dehors des enveloppes annuelles de programmation des actions du Syndicat mixte du Parc, afin de permettre :

- > un soutien direct de celui-ci, via des **subventions**, concernant :
  - o des interventions de prestataires extérieurs pour tout ou partie de l'évaluation, du diagnostic de territoire et de son évolution, de l'évaluation environnementale, de l'organisation et de l'animation de la concertation, de l'animation de la procédure et de l'écriture de la charte
  - o la reproduction des documents suivants : note argumentaire, diagnostic, évaluation, carnet de paysages, projet de charte, évaluation environnementale, documents relatifs à l'enquête publique, charte et annexes
- > une **prise en charge directe des coûts induits** par la procédure d'enquête publique : registre, publication dans les journaux d'annonces légales, défraiement des commissaires enquêteurs.

paysages, projet de charte, évaluation environnementale, documents relatifs à l'enquête publique, charte et annexes

- > une prise en charge directe des coûts induits par la procédure d'enquête publique : registre, publication dans les journaux d'annonces légales, défraiement des commissaires enquêteurs.

## 7 - SUIVI ET EVALUATION



Afin de capitaliser le travail conduit lors de cette procédure, le Syndicat mixte du Parc mettra en place un dispositif de suivi pour évaluer le temps passé par ses agents lors de la révision, mais également l'ensemble des coûts internes nécessaires (affranchissement, déplacements...).

## 8 - DUREE DE LA CONVENTION



La présente convention entrera en vigueur pour une durée s'étalant de la délibération régionale précitée de lancement de la procédure de révision de la charte jusqu'à la signature du décret de classement par le Premier ministre.

Le Président du Syndicat mixte  
du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Lionel CHAUVIN

Le Président du Conseil régional  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

